

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-005-14738/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la création d'ouvrages de récupération et d'infiltration des eaux pluviales de la ZAC du Petit-Arbois 69941

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Obligatoire au titre de la loi sur l'eau depuis 1992, la réalisation d'ouvrages de récupération et d'infiltration des eaux pluviales s'avère nécessaire à la poursuite des aménagements et constructions dans la Zone d'Aménagement Concerté du Petit-Arbois, site d'accueil du technopole de l'Arbois.

Dans cet objectif, une convention d'aménagement de terrain a été approuvée le 4 juin 2021, en vue de désigner la SPLA « Pays d'Aix Territoire » mandataire pour la réalisation de ces ouvrages.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention afin de prendre en considération les impacts environnementaux et réglementaires consécutifs aux travaux nécessaires à la création des ouvrages.

En effet, non loin de l'un des bassins, se trouve le bâtiment ASTER, dans lequel se trouve un spectromètre de masse par accélérateur, instrument de recherche national de premier plan. Lors des différentes réunions préparatoires aux travaux, les chercheurs ont fait état de prescriptions particulières concernant la préservation de cet instrument au regard de sa sensibilité aux vibrations susceptibles d'être engendrées par les travaux à proximité.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, qui n'avaient pas été signalés lors de l'enquête publique d'autorisation de travaux, des études complémentaires doivent être lancées et le dossier de consultation des entreprises repris en conséquence, par la maîtrise d'œuvre.

De plus, ces travaux font l'objet d'un arrêté préfectoral, qui dans son article 4.1 « Prescriptions en phase travaux », restreint la période des travaux entre mi-août et mi-mars afin de permettre la reproduction de la faune.

A cela s'ajoute, le risque incendie compte tenu de la situation des travaux dans le massif forestier de l'Arbois où les activités sont autorisées par le code forestier selon leur nature, l'état de la végétation et les conditions météorologiques, contraignant encore la période de travaux pendant la saison estivale.

Pour ces différentes raisons, il y a lieu de prolonger de 24 mois, le délai de réalisation des ouvrages, ainsi que la durée de la convention, tels que précisés dans l'avenant n°1, ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECOR 004-9954/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 portant approbation d'une convention de mandat d'aménagement de terrains avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la création d'ouvrages de récupération et d'infiltration des eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concerté du Petit Arbois.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de proroger la durée de la convention de mandat d'aménagement de terrains avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la création d'ouvrages de récupération et d'infiltration des eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concerté du Petit Arbois, afin de permettre la réalisation de ces ouvrages.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 prorogeant la durée de 24 mois, la convention de mandat d'études confiée par délibération le 4 juin 2021 auprès de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la création d'ouvrages de récupération et d'infiltration des eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concerté du Petit Arbois ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY